



Assemblée générale

Distr. générale
24 décembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Points 139 et 107 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2025

Prévention du crime et justice pénale

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/79/L.10/Rev.1](#)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Elaye-Djibril Yacin Abdillahi (Djibouti)

1. À sa 19^e séance et à la reprise de sa 22^e séance, les 13 et 24 décembre 2024, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/79/L.10/Rev.1](#) ([A/C.5/79/22](#)) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/79/7/Add.36](#)). Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

2. À la reprise de sa 22^e séance, le 24 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision ([A/C.5/79/L.22](#), sect. K), déposé par sa présidente à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de la Guinée. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision [A/C.5/79/L.22](#) sans le mettre aux voix (voir par. 3).

¹ [A/C.5/79/SR.19](#) et [A/C.5/79/SR.22/Add.1](#).



Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/79/L.10/Rev.1, il faudra prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 309 700 dollars des États-Unis au chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique) du projet de budget-programme pour 2025, à imputer sur le fonds de réserve.

¹ A/C.5/79/22.

² A/79/7/Add.36.